

## **REGLEMENT DES CONTRATS DE PERFORMANCE ALPES ISHERE MONTAGNE**

### **1. Champ d'intervention des CPAI**

#### **A. Périmètre d'intervention**

Les contrats de performance ALPES ISHERE concernent les cinq massifs isérois dans la limite de la zone de montagne telle que définie par la Loi Montagne.

Un contrat de performance sera conclu par massif : Chartreuse, Belledonne, Vercors, Sud-Isère et Oisans.

Seront aidées les opérations d'investissement en maîtrise d'ouvrage publique ayant un impact significatif sur le développement ou le renforcement de l'activité touristique.

#### **B. Durée des contrats**

Le cadre des contrats est défini jusqu'en 2023.

#### **C. Axes thématiques**

### **AXE 1 : ÉTUDES STRATEGIQUES ET OPERATIONNELLES**

#### **Objectifs :**

- Accompagner les territoires de montagne à la transition touristique à moyen et long termes pour améliorer leur adaptation aux nouveaux enjeux : réchauffement climatique, évolution des attentes des clientèles, transition des modèles économiques...
- Définir les projets d'investissements à soutenir dans le cadre de la politique départementale montagne.

#### **Dépenses éligibles :**

- Schéma de développement touristique et des loisirs
- Etudes de définition de scénarios de transition touristique d'une destination
- Etude d'opportunité / de faisabilité / de programmation / d'aménagement pour la création ou la requalification d'équipement et d'activités touristiques

#### **Dépenses non éligibles :**

- Etude de fonctionnement : schéma d'organisation touristique, d'accueil touristique...
- Etudes techniques et environnementales
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

**Taux :** Le niveau d'accompagnement sera défini :

- en fonction du plan de financement du projet et, notamment, du taux d'accompagnement du Plan Avenir Montagne de l'Etat ;
- dans la limite d'une aide départementale de 50 %.

**Plafond :** 50 000 €

## **AXE 2 : SECURISER L'ENNEIGEMENT DES STATIONS**

**Objectif :** Intervenir de manière raisonnée sur les secteurs clés des domaines skiables et optimiser l'énergie et les ressources en eau.

### **Dépenses éligibles :**

- Acquisition et installation d'équipements de neige de culture : réseaux d'eau et d'air comprimé, usine à neige...
- Travaux d'aménagements de réseaux de neige de culture (VRD)
- Travaux de terrassement, de traitement paysager, d'équipements ludiques liés à la création ou à l'amélioration de retenues collinaires
- Retenues collinaires multi-usages et multi-saisons (touristique, agricole, alpage, sécurité contre les risques incendie...)

### **Dépenses non éligibles :**

- Nouvelles installations hors zones stratégiques des domaines skiables (retour station, liaison entre deux parties du domaine skiable, espace débutant)
- Etudes préalables et études techniques
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

### **Conditions :**

- 1 projet tous les 2 ans par station
- Uniquement pour les stations qui reversent la TDRM (hors Chamrousse, Huez)

**Taux :** 30 %

**Plafond :** 200 000 €

## **AXE 3 : DEVELOPPER OU REQUALIFIER LES EQUIPEMENTS ET ACTIVITES TOURISTIQUES FONCTIONNANT SUR AU MOINS 2 SAISONS ELARGIES**

### **Objectifs :**

- Adapter l'offre des territoires et améliorer l'accueil des clientèles en lien avec les nouvelles attentes du marché et des clientèles touristiques
- Anticiper les nouvelles tendances de consommation pour accompagner la transition des territoires
- Améliorer la qualité énergétique des bâtiments touristiques

### **Dépenses éligibles :**

- Travaux d'aménagements de réhabilitation, rénovation énergétique ou de création d'équipements touristiques à destination des clientèles prioritaires en Isère (familles, groupes, couples, grands-parents et petits enfants) :

Bâtiment et structure d'accueil touristique : bâtiment d'accueil sur les sites de pratique d'activités outdoor, offices de tourisme proposant un espace immersif (valorisation des savoir-faire, architecture, produits locaux...) et différents services touristiques (prestataires d'activités, billetterie, évènementiel...) ou pouvant avoir une vocation de tiers lieux

Activités récréatives : accrobranches, luges, espace multi activités, bases de loisirs, tyrolienne, parcours VTT/ VTTAE, via ferrata, stade de biathlon 4 saisons,  
etc...

Hébergements touristiques publics

Centres et espaces d'interprétation

Loisirs nautiques : zone de baignade, piscine saisonnière ....

Panoramas : pas dans le vide, belvédères

Développement de camps de base en lien avec des itinérances structurantes (portes d'entrée multi-activités, aires de bivouac, services associés, ...).

- Services strictement dédiés au bon fonctionnement d'un site ou d'une activité touristique (parkings dédiés, espaces de stationnement sécurisé pour les vélos, aires de camping-cars, consignes, barres d'attache, bornes de recharge VAE...)
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la réalisation

#### **Dépenses non éligibles :**

- Equipements gérés par un club sportif
- Acquisitions foncières et immobilières
- Voiries et réseaux
- Signalétique et mobilier
- Travaux d'entretien, de sécurité et de mise aux normes
- Aire de covoiturage
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

**Taux :** 30 %

**Plafond :** 200 000 €

## **2. Gouvernance des CPAI**

### **A. Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est l'instance de discussion du plan d'actions au niveau de chaque massif, et de la programmation annuelle. Présidé par Madame la Vice-présidente déléguée du Département chargée de la montagne, il associe :

- les conseillers départementaux territorialement concernés ;
- les autorités organisatrices ;
- les intercommunalités territorialement concernées ;
- les parcs et les structures territoriales de promotion touristique.

Le comité de pilotage est une instance d'échanges et de hiérarchisation des priorités. La décision sur le programme annuel d'aides relève de la commission permanente du Conseil départemental.

### **B. Comité technique**

Un comité technique, associant les techniciens des différentes collectivités et coordonné par Isère Attractivité, se tiendra en amont de chaque comité de pilotage pour préparer les programmations qui seront soumises aux élus.

### **C. Groupes de travail thématique** (selon les besoins)

Ils sont chargés d'apporter une expertise sur des sujets précis pour formuler des propositions d'actions ou d'améliorations. Ils pourraient être composés de professionnels du tourisme, d'associations, d'universitaires, de personnes ressources...

### **D. Les signataires du contrat**

Les contrats sont signés par le Département et les intercommunalités concernées.

## E. Fréquence de tenue des comités de pilotage

Le comité de pilotage se tiendra deux fois par an, en début d'année et à mi-année.

## 3. Subventions

Les CPAI visent à soutenir des opérations d'investissement uniquement. Chaque opération soumise à la commission permanente du Département fera l'objet d'une fiche action détaillant ses objectifs, son coût, son phasage éventuel, ses partenaires, et les moyens de son évaluation.

Le Département sera attentif à la concordance des projets avec les objectifs fixés, à leur intérêt et à leur efficacité pour l'économie touristique.

Les études techniques et préalables ne sont pas éligibles. Seules celles liées à la définition d'un projet touristique comme des études d'opportunité, de faisabilité, de programmation, d'aménagement, etc., peuvent être soutenues.

L'inscription d'un dossier à une programmation est conditionnée à l'envoi d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'une lettre de commande.

## 4. Cadre financier

### A. Les crédits consacrés à cette politique

Afin de porter cette politique ambitieuse, le Département mobilisera des crédits sur son budget propre et des crédits issus de la taxe départementale des remontées mécaniques. Les projets structurants, nécessitant un phasage, pourront être programmés sur plusieurs années.

Les aides sont accordées aux sites ayant respecté leur déclaration et le versement de la taxe départementale des remontées mécaniques en année N-1.

Pour une même opération, les maîtres d'ouvrage pourront solliciter d'autres subventions (Europe, Région, intercommunalités etc.), à l'exclusion des aides départementales attribuées au titre du contrat territorial.

### B. Répartition de l'enveloppe globale entre les cinq massifs

La répartition de l'enveloppe annuelle par massif se fera sur la base des critères suivants :

- 50 % de l'enveloppe globale répartis équitablement entre les massifs (soit 10 % par massif) ;
- 50 % de l'enveloppe globale pondérés également en fonction :
  - ✓ du nombre de lits touristiques (marchands et non marchands) ;
  - ✓ du nombre de stations alpines (celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € comptant pour 1/2) ;
  - ✓ du montant de l'enveloppe du contrat territorial (rapport inversement proportionnel).

Cette pondération aboutit à la répartition suivante :

Massif	Part de l'enveloppe
Belledonne	23 %
Chartreuse	16 %
Oisans	21 %
Sud-Isère	17 %
Vercors	23 %
<b>Ensemble</b>	<b>100 %</b>

